

150524

FORVIA

Société européenne au capital de 1 379 625 380 euros
Siège social : 23-27 avenue des Champs Pierreux, 92000 Nanterre
542 005 376 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

Les actionnaires de la société FORVIA (la « Société ») sont informés que l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) se tiendra le **jeudi 30 mai 2024 à 10 heures** au siège social, 23-27 avenue des Champs Pierreux, 92000 Nanterre, afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2024 sur le site internet de la Société (www.forvia.com) afin de disposer des dernières informations à jour concernant l'assemblée générale. L'assemblée générale sera diffusée en direct sur le site internet de la Société. Un enregistrement de l'assemblée générale annuelle sera également disponible sur le site internet de la Société (www.forvia.com) à l'issue de la réunion.

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscales

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

Quatrième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions

Cinquième résolution – Nomination de Ernst & Young Audit, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

Sixième résolution – Nomination de Mazars, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

Septième résolution – Renouvellement de Michel de ROSEN, en qualité d'administrateur

Huitième résolution – Renouvellement de Jean-Bernard LEVY, en qualité d'administrateur

Neuvième résolution – Renouvellement de Judy CURRAN, en qualité d'administratrice

Dixième résolution – Nomination de Christel BORIES, en remplacement de Odile DESFORGES, en qualité d'administratrice

Onzième résolution – Ratification de la cooptation de Nicolas PETER, en qualité d'administrateur

Douzième résolution – Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration

Treizième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce - Rapport sur les rémunérations

Quatorzième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Michel de ROSEN, Président du Conseil d'administration

Quinzième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Patrick KOLLER, Directeur général

Seizième résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

Dix-septième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Dix-huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

Dix-neuvième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions

À caractère extraordinaire

Vingtième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou d'une Filiale et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (suspension en période d'offre publique)

Vingt-et-unième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou d'une Filiale et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (à l'exclusion des offres visées au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (suspension en période d'offre publique)

Vingt-deuxième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou d'une Filiale et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés (suspension en période d'offre publique)

Vingt-troisième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions prévues aux vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions (suspension en période d'offre publique)

Vingt-quatrième résolution – Délégation à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature de titres consentis à la Société (suspension en période d'offre publique)

Vingt-cinquième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (suspension en période d'offre publique)

Vingt-sixième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

Vingt-septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe

Vingt-huitième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires

Vingt-neuvième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

À caractère ordinaire

Trentième résolution – Pouvoirs pour les formalités

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'assemblée générale ont été publiés dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 avril 2024, bulletin n°50.

I. Formalités préalables pour participer à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **28 mai 2024 à zéro heure** (heure de Paris) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia (Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex) ;

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« Formulaire unique de vote »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en assemblée générale :

- assister à l'assemblée générale ;

- donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à toute personne physique ou morale ;

- voter par correspondance ou par internet.

Les actionnaires peuvent effectuer le choix parmi les options qui leur sont offertes dans le Formulaire unique de vote, selon les modalités décrites ci-dessous et telles qu'illustrées à la section suivante de la présente Brochure « Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ? », en cochant la case correspondante.

En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par internet, préalablement à l'assemblée générale sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site internet VOTACCESS pour cette assemblée générale est ouvert depuis le 13 mai 2024 à 10 heures (heure de Paris) et jusqu'à la veille de l'assemblée générale, soit le 29 mai 2024 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

1. Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Les actionnaires, désirant assister à l'assemblée générale, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

• par voie électronique :

- pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via l'Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com> ;

o les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique ;

o les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à leur Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran.

Après s'être connecté à l'Espace Actionnaire, l'actionnaire au nominatif, pur et administré, devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

• par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission.

son puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à Uptevia ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'assemblée générale, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'assemblée générale, sont invités à :

- pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;

- pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'assemblée générale ;

- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106, I du Code de commerce ;

- voter par correspondance ;

selon les modalités suivantes :

• par voie électronique :

- pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via l'Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com> ;

o les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique ;

o les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à l'Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran ;

Après s'être connecté à l'Espace Actionnaire, l'actionnaire au nominatif, pur et administré, devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS ;

o si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire ;

o si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

• par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à Uptevia ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé.

Les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnés par Uptevia, trois jours avant l'assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires unique de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple, par Uptevia - Service Assemblées Générales - 90 - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'assemblée générale.

III. Cession d'actions

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 28 mai 2024, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation.

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le

moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

IV. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration de FORVIA, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, 23-27 avenue des Champs Pierreux, 92000 Nanterre, ou par voie électronique à l'adresse suivante : questions.ecrites@forvia.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 24 mai 2024. Elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

V. Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale, sont mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société et sur le site internet de la Société www.forvia.com ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LEXTENSO SERVICES

La Grande Arche, Paroi Nord, 1 Parvis de la Défense
92044 Paris-La Défense
Téléphone : 01 40 93 40 00
Email : annonces-pa@lextenso.fr
Atteste avoir reçu la présente annonce pour une
parution dans le support Actu-Juridique.fr
du 15/05/2024 signature *ADK*

Handwritten text, possibly a list or notes, located in the upper left quadrant of the page. The text is faint and difficult to read.